A PLUS IMAGE 8 (SOFICA)
Société anonyme
au capital de 3.600.000 Euros
Siège social : 8, rue Bellini
75116 - Paris
828 910 208 R.C.S. Paris
(la « ***Société*** »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2023

Le 20 avril 2023, à 9 heures,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société, 8 rue Bellini, 75116 Paris, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des mandataires sociaux,
- Situation du mandat des commissaires aux comptes,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Point sur la rémunération des administrateurs au titre de leur activité,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Proposition de dissolution anticipée sans liquidation de la filiale A PLUS IMAGE DEVELOPPEMENT 8 ;
- Proposition de dissolution anticipée de la Société,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) et fixation de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

Sont présents

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Xavier GUITARD, est également présente à la réunion.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est également présent via visioconférence.

Ne participe pas à la réunion Madame Muriel Rousselet, Directeur Général.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy Altenhoven.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 22 516 euros et un chiffre d'affaires de 16.030 euros contre respectivement une perte de (22.482) euros et un chiffre d'affaires de 38.277 euros au titre de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 16.030 euros et un bénéfice de 22 516 euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (1.096.732) euros.
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 22 516 euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit 22 516 euros.

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (1.096.732) euros à (1.074.216) euros.

Le Conseil d'administration prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices sociaux.

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que la Société a signé le 31 janvier 2017 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société A PLUS MANAGEMENT (devenue BELLINI PARTNERS) entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DU MANDAT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate que les mandats d'administrateur et en conséquence de Président du Conseil d'administration de Monsieur Niels COURT-PAYEN arrivent à expiration lors de la prochaine assemblée générale. Il propose alors de soumettre le renouvellement du mandat d'administrateur au vote des actionnaires pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, étant précisé que si la dissolution anticipée de la Société était décidée lors de cette assemblée générale, le renouvellement du mandat de Monsieur Niels COURT-PAYEN serait sans effet en raison de la nomination d'un liquidateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Niels COURT-PAYEN pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, sauf si la dissolution de la Société est votée, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale et sauf vote de la dissolution anticipée de la Société, le Conseil décide de renouveler Monsieur Niels COURT-PAYEN dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

VI – SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil constate que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant est arrivé à expiration et décide en conséquence de soumettre leur renouvellement au vote des actionnaires pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ou le cas échéant, pour la période prenant fin à l'issue des opérations de liquidation si celle-ci intervient avant, sous réserve de l'approbation de la dissolution anticipée par les actionnaires.

Il constate par ailleurs que la société FIDINTER, Commissaire aux comptes suppléant, a été radiée du registre du Commerce et des Sociétés le 16 octobre 2020 et décide de ne pas soumettre son remplacement au vote des actionnaires.

VII – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

VIII – FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président propose au Conseil d'administration de ne pas rémunérer Madame Muriel ROUSSELET pour ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas octroyer de rémunération à Madame Muriel ROUSSELET au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

IX – POINT SUR LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président propose de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs et décide en conséquence de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de constater cette absence de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

X – DISSOLUTION ANTICIPEE SANS LIQUIDATION DE LA FILIALE A PLUS IMAGE DEVELOPPEMENT 8

Le Président propose au Conseil d'administration de se prononcer en faveur de la dissolution anticipée sans liquidation au sens de l'article 1844-4 du Code civil, de la filiale A PLUS IMAGE DEVELOPPEMENT 8, société à responsabilité unipersonnelle au capital social de 922 000 €, dont le siège social est situé au 8 rue Bellini à PARIS 75116, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 830 239 828.

La Président précise que la réalisation de la dissolution anticipée sans liquidation de la filiale A PLUS IMAGE DEVELOPPEMENT 8 s'inscrit dans le cadre de la dissolution anticipée de la Société prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser la dissolution anticipée sans liquidation au sens de l'article 1844-4 du Code civil, de la filiale A PLUS IMAGE DEVELOPPEMENT 8.

XI – DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Le Président propose ensuite aux administrateurs de soumettre au vote des actionnaires la dissolution anticipée de la Société dans la mesure où la Direction Générale des Finances Publiques a donné son accord à la dissolution anticipée dans une lettre en date du 20 décembre 2022.

Dans l'hypothèse d'un vote favorable des actionnaires, il propose de nommer la société BELLINI PARTNERS (RCS Paris 802 991 901) en qualité de liquidateur. Cela aura pour conséquence de mettre fin aux fonctions des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Celle-ci aurait, en qualité de liquidateur, tous les pouvoirs pour réaliser l'actif et payer le passif de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société et la nomination de la société BELLINI PARTNERS en qualité de liquidateur.

XII - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire), le 1er juin 2023 à 9h, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Niels COURT-PAYEN,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Constatation de l'absence de rémunération à allouer aux administrateurs,

A titre extraordinaire

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Niels COURT-PAYEN pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 29 juin 2023 à 9 heures. Le Conseil d'administration donne par ailleurs tout pouvoir à son Directeur Général pour fixer les modalités de participation en cas de seconde.

XIII - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XIV - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 40.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

Un administrateur
Madame Yolaine TUFFIER